

dans le terme fixé pour cet effet, si cependant quelque Citoyen ou Bourgeois estimoit que ladite Résolution renfermât quelque changement à la Loi, ou dérogeât à l'usage & à la manière dont elle a été pratiquée, il pourra, pendant le terme de huit jours, à compter de l'expiration des dix jours fixés ci-dessus, faire une Représentation contre ladite Résolution & requérir qu'il en soit connu & jugé par le Tribunal ci-après mentionné : mais, si les Représentans, ni aucun autre Citoyen ou Bourgeois ne font dans les deux termes ci-dessus mentionnés, aucune instance ou réquisition sur la Résolution du Petit-Conseil, la convocation du Tribunal n'aura pas lieu & la Représentation tombera sans pouvoir jamais être renouvelée.

§. 7. Ce Tribunal sera composé d'un Syndic, Président, élu par le sort de six autres Membres du Petit-Conseil, dont l'un sera Secrétaire d'Etat, élus par le Petit-Conseil ; des Auditeurs, du Procureur-Général, des Secréaires de la Justice, des Chatelains & de tous les autres Membres du Conseil des LX ; de dix Membres du Conseil des Deux-Cens, élus par le Conseil des Deux-Cens, & de dix autres Membres du même Conseil élus par la Bourgeoisie ; de dix Citoyens élus par la Bourgeoisie. Les Membres du Conseil des Deux-Cens & les Citoyens qui sont aux gages de la Seigneurie ne seront pas éligibles.

§. 8. Lorsqu'il y aura lieu à former ce Tribunal, le Petit Conseil élira d'abord ses Députés qui seront Membres de son Corps ; le Conseil des Deux-Cens élira ensuite les siens ; la Bourgeoisie procédera d'abord après à l'Élection de ses Députés, tant Membres du Conseil des Deux-Cens, que Citoyens ; & ces Élections faites, le Petit-Conseil procédera à l'Élection de ses dix Députés Citoyens.

§. 9. L'Élection des Députés de la Bourgeoisie à ce Tribunal se fera dans chacun des quatre Quartiers, dans lesquels la Ville est divisée : Les Citoyens & Bourgeois ayant droit de suffrage en Conseil Général auront seuls le droit d'assister aux assemblées du Quartier dans lequel ils seront domiciliés. Le Colonel & les Capitaines du Quartier, ainsi que les autres Membres du Conseil, les Pasteurs & les Membres de celui des Deux-Cens qui s'y trouveront lo-

gés,